



INSTITUT REGIONAL DE FORMATION  
DU FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE



## LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

# DE FINANCEMENT DE LA FORMATION D'ÉDUCATEURS

## Guide interactif

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a été promulguée le 5 septembre 2018. Elle réforme l'apprentissage et la formation professionnelle. Ce guide actualisé le 04 Février 2020 sera régulièrement mis à jour suivant l'évolution de mise en œuvre des différents décrets.

# Utilisation du guide

Ce guide a pour objectif de vous orienter sur les différents dispositifs de financement à la formation, il reprend les aides les plus fréquemment utilisées.

Sur toutes les pages, vous pourrez :



Accéder à la page choisie



Revenir au choix du profil du candidat



Accéder à la page contact



Revenir à la page précédente



Accéder aux sites internet des différents organismes, en cliquant sur les logos

# Quel est le profil du candidat ?

Afin de définir le dispositif financier vous correspondant, définissez votre situation professionnelle :



Salarié de club



Salarié hors foot



Demandeur d'emploi



Etudiant



Prise en charge personnelle



Prise en charge par le club



Prise en charge par l'OPCO AFDAS



Utilisation du Compte Personnel de Formation



Dossier FAFA Formation



L'apprentissage

# Salarié hors club



Prise en charge personnelle



Prise en charge par le club



Prise en charge par le Fongecif



Dossier FAFA Formation



L'apprentissage



Prise en charge personnelle



Prise en charge par le club



Utilisation du Compte Personnel de Formation



Sollicitation du Pôle Emploi



Sollicitation de la Région des Pays de la Loire



Dossier FAFA Formation



L'apprentissage



# Etudiant



Prise en charge personnelle



Prise en charge par le club



Dossier FAFA Formation

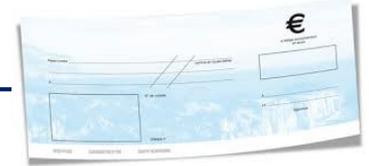


L'apprentissage





# La prise en charge personnelle



## Pour les formations courtes

A l'issue de l'inscription sur les sites de la ligue ou des districts, le stagiaire envoie un chèque en précisant son nom, prénom, intitulé et date du stage.

Le bon de formation sera déduit du montant de la formation et précisé sur la facture de formation

## Pour les formations longues (BEF et BMF)

Un chèque d'acompte de 30 % est demandé au dépôt du dossier d'inscription

Le solde de la formation est à régler en Avril après déduction des différentes aides accordées.





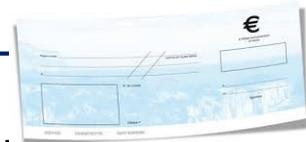
# La prise en charge par le club

## Pour les formations courtes

A l'issue de l'inscription sur le site de la Ligue, le club à deux possibilités pour financer la formation :

- L'autorisation de prise en charge sur le compte ligue via la messagerie officielle
- L'envoi d'un chèque en précisant le nom et prénom du stagiaire, intitulé et date du stage.

Le bon de formation sera déduit du montant de la formation et précisé sur la facture de formation



## Pour les formations longues (BEF et BMF)

Un chèque d'acompte de 30 % est demandé au dépôt du dossier d'inscription

Le solde de la formation est à régler en Avril après déduction des différentes aides enclenchées.



## NOUVEL OPÉRATEUR DU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le ministère du Travail a délivré à l'AFDAS, opérateur historique de la Culture et des Médias, l'agrément lui permettant d'assurer ses missions d'Opérateur de compétences (OPCO) dans le champ du Sport à compter du 1er avril 2019. Ainsi, dès à présent, l'AFDAS est l'interlocuteur des structures de la branche Sport et de leurs salariés en matière de formation professionnelle.

### Les prochains versements auront lieu :

Au plus tard le 28 février 2020 si votre entreprise a un effectif **inférieur à 11 salariés** (en équivalent temps plein)

Au 15 septembre 2019 et au 28 février 2020 pour le solde s'agissant des entreprises de **plus de 11 salariés** (en ETP).

## Compte

• Pour bénéficier de financements il vous suffit de créer votre compte à l'AFDAS (voir ci-après) puis de saisir vos demandes. Retrouvez la vidéo d'accompagnement en suivant le lien ci-après :

[Tutoriel de demande de prise en charge en ligne Afdas – YouTube](#)

## Infos

• Vous retrouverez l'ensemble des informations nécessaires sur la plaquette de présentation de l'AFDAS disponible ci-contre et sur l'espace dédié de leur site internet :

[Nouveaux secteurs — Afdas](#)

## FAQ

• Un espace de question/réponses (comment créer mon compte, quel réseau de proximité, comment bénéficier d'un financement...) est également proposé sur le site de l'AFDAS :

[Questions / réponses — Afdas](#)



## Inscrivez-vous à l'AFDAS pour pouvoir bénéficier de financement :

Pour créer votre compte et faciliter la prise en charge de vos demandes, téléchargez le bulletin d'identification que vous trouverez ci-contre et renvoyez-le à l'adresse mail [qualification@afdas.com](mailto:qualification@afdas.com).

Une confirmation d'enregistrement et votre identifiant vous seront ensuite adressés. Vos identifiants vous permettront d'accéder à votre compte sécurisé sur le site de l'AFDAS et de saisir en ligne vos demandes de financement.

## Prenez connaissance des dispositifs de formation et des critères de financement :

Retrouvez, ci-contre, les dispositifs de formation proposés par la branche (actions de formation individuelles, actions collectives, formation des dirigeants bénévoles employeurs, catalogue de formation clé en main de la branche sport) et les montants de prise en charge associés.

Retrouvez-les différents dispositifs de formation (plan de développement des compétences, PRO-A, Compte personnel de formation) et critères de financement en suivant le lien ci-après :

[Demander un financement — Afdas](#)

A télécharger :

[\*\*AFDAS Brochure Sports 2019 \(829.17 Ko\)\*\*](#)





# Le Fongecif

Le Fongecif, opérateur du conseil en évolution professionnelle, offre à tout salarié un accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel sur tout le territoire de la Région Pays de la Loire

Le Fongecif Pays de la Loire est un organisme paritaire piloté par des partenaires sociaux représentant à égalité les employeurs (CGPME, MEDEF, UPA) et les salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO) afin de garantir les intérêts de chacun.

Les dispositifs possibles :



Compte Personnel de Formation (CPF)



Compte Personnel de Formation de Transition Professionnelle (CPF TP)





# Le Compte Personnel de Formation

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le CPF se comptabilise en euros et non plus en heures.

L'objectif est d'offrir plus de visibilité au travailleur sur le montant de ses droits. Les heures encore inscrites au CPF seront converties en euros, sachant que chaque heure est valorisée à hauteur de 15 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le CPF est alimenté chaque année à hauteur de 500 € (800 € pour les actifs non qualifiés), dans la limite d'un plafond total de 5 000 € ( 8 000€ pour les actifs non qualifiés),

Le travailleur peut connaître le solde disponible sur son CPF via le lien suivant :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

Une application sera bientôt disponible pour permettre à chacun individuellement de consulter le solde, les formations disponibles, procéder à une inscription et au paiement direct sans passer par une tierce personne (OPCO, employeur).

CPF = € 500 € / an dans la limite de 5000 €

Suppression des listes de formations éligibles



moncompte  
activité.gouv.fr



mon  
CompteFormation





# Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

Le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit, anonyme et personnalisé.

Ce dispositif peut être proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et si nécessaire, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...)

Toute personne peut en bénéficier, sans avoir à obtenir l'accord de son employeur.

L'accompagnement se fait sur son temps libre.

Le CEP est assuré par des conseillers d'organismes habilités (Pôle Emploi, Missions locales, l'APEC, ...)

Le CEP peut aboutir à la validation et au financement d'un parcours de formation.





# Le Compte Personnel de Formation de Transition Professionnelle

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le CIF disparaît au profit du Compte Personnel de Formation de Transition Professionnelle (CPF-TP).

Il permet au salarié de se réorienter au cours de sa vie professionnelle et s'adresse à ceux qui souhaitent suivre une action de formation certifiante.

Pour ce faire, le salarié devra mobiliser ses droits acquis via le CPF.

Ce dispositif est ouvert aux salariés en CDI ou en CDD, à condition de répondre à certaines conditions d'ancienneté définies à l'article L.6323-17-2 du Code du Travail.

Jusqu'en 2020, le CPF-TP reste géré par le Fongecif. Il sera ensuite géré par les Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales.





# La reconversion ou la Promotion par l'alternance (Pro-A)

Disparition de la Période de Professionnalisation au profit de la « Reconversion ou la Promotion par l'alternance (Pro-A) :

Le dispositif PRO A est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

L'objectif est de permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation.

Ces actions sont organisées en alternance et doivent déboucher sur une certification ou rendre possible une conversion professionnelle.

Seuls peuvent en bénéficier les salariés n'ayant pas atteint le grade de Licence et qui sont :

- Titulaires d'un CDI
- Ou titulaires d'un CDD d'usage, s'ils sont sportifs ou entraîneurs professionnels
- Ou titulaires d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI)

Avant le début de la formation, un avenant au contrat de travail est réalisé entre le salarié et l'employeur. Cet avenant précise la durée et l'objet de la formation.

Enfin, contrairement à la période de professionnalisation, le dispositif Pro A ne prévoit pas de durée minimal de temps passé en formation.





# L'Apprentissage

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, peuvent conclure un contrat d'apprentissage, **les jeunes de 16 à 29 ans révolus.**

La durée du contrat d'apprentissage est de 12 mois dans le cadre du BMF et BEF.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, le contrat d'apprentissage devra simplement être déposé auprès de l'opérateur de compétences.

Le niveau de prise en charge des formations sera déterminé par les branches. Les OPCO seront les financeurs des contrats d'apprentissage.

Les Entreprises de moins de 250 salariés peuvent percevoir de l'Etat une aide, dès lors que l'apprenti prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle au maximum de Niveau IV (=BMF).

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Voici les salaires bruts mensuels minima calculés à partir du SMIC et du SMC de la CCNS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

| Au 01/01/2020         | Apprenti de moins de 18 ans | Apprenti de 18 ans à 20 ans | Apprenti de 21 ans à 25 ans* | Apprenti de 26 ans et plus |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Salaire brut par mois | 27% du SMIC<br>=415,64 €    | 43% du SMIC<br>= 661,95 €   | 53% du SMC<br>=825,42 €      | 100% du SMC<br>=1 557,39 € |

\*Selon le code du travail, le salaire des apprentis âgés de 21 ans et plus est calculé en fonction d'un pourcentage du SMIC ou du SMC, si ce dernier est plus avantageux pour l'apprenti. Le SMC de la CCNS étant supérieur au SMIC, c'est donc le SMC qui s'applique (Groupe 1)

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site du portail de l'alternance  
[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)





# Le Fond d'Aide au Football Amateur

Le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football (F.F.F.) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Le chapitre « Formation » comprend les dispositifs suivants :

-  Bon formation de 25 € destinés aux éducateurs, arbitres et dirigeants de club
-  Le « FAFA Formation » pour les formations professionnelle *(du BMF au BEPF)*





# Le Fond d'Aide au Football Amateur

## Bon de formation de 25 €

|            | Formations éligibles<br>aux bons de formation à 25 € |
|------------|--|
| EDUCATEURS | Modules U6/U7  |
|            | Modules U9   |
|            | Modules U11  |
|            | Module sécurité                                      |
|            | Module projet éducatif                               |
|            | Module projet associatif                             |
|            | Animatrice Fédérale                                  |
|            | Module « Futsal Initiation »                         |
|            | Module « Futsal Entraînement »                       |
|            | Module « Football et Handicaps »                     |
| ARBITRES   | Formation Initiale d'Arbitres (FIA)                  |
|            | Formation Initiale d'Arbitres Futsal (FIA Futsal)    |
| DIRIGEANTS | Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants (PFFD)  |





# Le Fond d'Aide au Football Amateur

## Bourse de formation

L'objectif du FAFA Formation est de développer les compétences de l'ensemble des acteurs du football.

Les formations concernées :

- Formations professionnelles d'éducateurs dispensées par la ligue (B.E.F. – B.M.F.)
- Formations Fédérales (D.E.S. - B.E.F.F. – B.E.P.F. – Certificats de spécialités)

Un seul dossier peut être présenté par formation et par saison

L'aide est accordée sous réserve que le demandeur ait sollicité en parallèle le financement d'une partie du coût de la formation auprès d'un organisme extérieur (OPCA, Pôle Emploi, ...)

[Téléchargez le dossier de demande de bourse de formation](#)

The image shows a thumbnail of the application form for the FAFA Formation grant. The form is titled 'FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR' and 'BOURSE FORMATION'. It includes a section for 'PORTER DU PROJET\*' and another section for 'FORMULAIRE CIVIL DE STANDARD'. The form contains various fields for personal and professional information, such as name, address, phone number, and email.





# Les aides de la L.F.P.L.

La Ligue de Football des Pays de la Loire met à disposition des clubs de la **R1 Intersport** une bourse de formation à hauteur de 400 € par club et pour la saison en cours.

Pour chaque inscription à une formation, le club doit informer la Ligue par messagerie officielle que le règlement doit être pris sur cette enveloppe.





# Les aides départementales

Le District de Vendée met à disposition des clubs une enveloppe à hauteur de 1€ par licencié du club pour la saison.

L'aide est donnée en fin de saison sur présentation d'une facture de formation.

Se rapprocher du District pour tout complément d'information.



Le Conseil Général de la Loire Atlantique apporte son soutien financier à la formation des cadres bénévoles

Montant : 50 % du coût d'inscription des stages dans la limite fixée à 500 € par club et par an.

[Télécharger le formulaire de demande d'aide pour la formation des cadres bénévoles](#)





# Les aides de la Région des Pays de la Loire

## Le fond social d'urgence

L'objectif « Je Me Qualifie » vise à permettre aux Ligériens les plus éloignés de l'emploi d'obtenir une première qualification professionnelle débouchant sur une certification.

Les principales certifications visées sont les titres professionnels de niveau 5 et 4, les diplômes de l'Education Nationale, de l'Agriculture et de Jeunesse et Sport.

Pour y accéder, il faut bénéficier d'une validation de projet de formation émise par un des trois réseaux valideurs reconnus par la Région : Mission locale, Pôle emploi et Cap Emploi.

Les stagiaires ont le statut de « stagiaire de la formation professionnelle » et peuvent bénéficier d'une rémunération

Pour plus de renseignements, consulter le site de la Région



# Le Pôle Emploi

Si vous êtes demandeur d'emploi, consultez votre conseiller Pôle emploi avant d'entamer toutes démarches.

Le conseiller vérifiera avec vous votre situation par rapport à votre rémunération durant le stage et les possibilités de prise en charge ainsi que les conditions administratives liées à la formation.

Selon la formation visée et votre situation personnelle, votre contribution au financement de votre formation sera différente. Il est donc important pour vous de faire le point sur ce que vous percevrez pendant la formation et sur les coûts qui resteront à votre charge.

Pour plus de renseignements, consulter le site de Pôle Emploi





# Contact L.F.P.L.

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

172 Boulevard des Pas Enchantés 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Horaires : 09h00 – 12h30 / 13h30 – 17h30

Contact : Aurélie LONGEPE – 02 40 80 71 39 – [alongepe@lfpl.fff.fr](mailto:alongepe@lfpl.fff.fr)

[Accéder à la liste de tous les dispositifs](#)





La prise en charge personnelle



La prise en charge par le club



Les dispositifs AFDAS



Les dispositifs Fongecif



Le Compte Personnel de Formation



Le Fond d'Aide au Football Amateur



L'apprentissage



Les aides de la Ligue de Football des Pays de la Loire



Les aides départementales



Les aides de la Région des Pays de la Loire



L'aide du Pôle Emploi